



PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL **Du 23 novembre 2023**

Date de la convocation : 14/11/2023
Date d'affichage de la convocation : 14/11/2023
Date d'affichage de la délibération : 24/11/2023
Date du départ en Sous-préfecture : 24/11/2023

Nombre de Membres

En exercice : 8
Présents : 8
Votants : 8
Ayant donné pouvoir : 0
Absents excusés : 0
Absents : 0

L'an deux mille vingt et trois, le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Syndical s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilbert MAUGAN, Président.

Présents :

M. MAUGAN Gilbert, Président
M. DUCLOS Jean Noel
M. FAUVIN Patrick
Mme HOLLINGER Jacqueline
Mme MAUGAN Marie
Mme FORESTIER Lucille
Mme VOISIN Elke
Mme POLLET Dorianne

Pouvoirs :

Absents excusés :

Monsieur le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme FORESTIER Lucille a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Autorisation de signature de la convention transport avec le département du Val d'Oise
- Signature des conventions Accueil de Loisirs avec les communes de Mareil en France et de Villiers le Sec
- Remboursement de frais engagés
- Décision modificative n°4-2023 Budget du syndicat
- Ouverture par anticipation des crédits budgétaires d'investissement pour l'année 2024
- Décision modificative n°5-2023 Budget du syndicat



- Points divers (Clôture de l'école / Ouverture Accueil de Loisirs / Modification Règlement SIPEAF / Enfouissement / Agents Formation BAFA / Transport Scolaire / Assurance)
- **Questions diverses**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Syndical approuve le procès-verbal.

Délibération n° 2023-15

Autorisation de signature de la convention Transport avec le département du Val d'Oise

Monsieur le Président expose que la convention de délégation de compétence en matière des services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) est arrivée à échéance et qu'il faut la renouveler. De fait, il demande l'autorisation de signer cette nouvelle convention avec le Conseil Départemental du Val d'Oise auprès du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention financière.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de délégation de compétence en matière des services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves.

Délibération n° 2023-16

Signature des conventions Accueil de Loisirs avec les communes de Mareil en France et Villiers le Sec

L'accueil de loisirs des vacances scolaires qui ouvrira en 2024 va accueillir les enfants de nos 4 communes (Bellefontaine, Jagny sous-bois, Lassy et Le Plessis Luzarches), ainsi que les enfants de deux autres communes (Mareil en France et Villiers le Sec).

Vu l'exposé du Président les 2 communes extérieures s'engagent à signer une convention avec le syndicat.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés,

APPROUVE la signature des conventions avec les communes de Mareil en France et de Villiers le Sec.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions.



Délibération n° 2023-17

Remboursement de frais engagé

Considérant que les frais de parking engagés par notre agent pour stationner lors du 3^{ème} stage BAFA, il convient de rembourser la somme de 210 € payée par Mme ZAMORANO NALDA Sandrine.

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés,

AUTORISE le remboursement de la somme de 210 € par Mme ZAMORANO NALDA Sandrine.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat.

Délibération n° 2023-18

Décision Modificative N°4-2023 – Budget du Syndicat

Le président explique que pour assurer le bon déroulement des paies des agents pour le mois de décembre 2023 du syndicat, le paiement des intérêts des prêts du SIPEAF, Il convient de prendre une décision modificative N°4/2023.

Fonctionnement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Article 7472 : Subvention Région	10 000,00 €	
Article 6411 : Personnel titulaire		5 500,00 €
Article 6413 : Personnel non titulaire		3 000,00 €
Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 500,00 €
TOTAL au CHAPITRE 14	10 000,00 €	
TOTAL au CHAPITRE 012		8 500,00 €
TOTAL au CHAPITRE 66		1 500, 00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative budgétaire N°4/2023.



Délibération n° 2023-19

Ouverture par anticipation des crédits budgétaires d'investissement
pour l'année 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1612-1 autorise les collectivités à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service jusqu'au vote du budget primitif 2024, une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Conseil Syndical.

Le montant total des crédits à ouvrir est de 15 171,99 € réparti comme ci-après :

Article	Objet	Montant votés en 2023	Montant des crédits à ouvrir pour 2024
2031	Frais d'études	1 000,00	250,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	1 000,00	250,00
21312	Bâtiments scolaires	2 500,00	625,00
2135	Installations générales et agencements	12 987,95	3 246,99
21531	Réseaux d'adduction d'eau	2 000,00	500,00
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 700,00	925,00
2158	Autres installations, matériel et outillage	3 500,00	875,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00	500,00
2184	Mobilier	2 000,00	500,00
2313	Constructions	30 000,00	7 500,00
TOTAL			15 171,99

Vu l'exposé du Président

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés,



AUTORISE, le président à ouvrir par anticipation au budget 2024, les crédits d'investissement nécessaires ci-dessus détaillés.

DIT que ces crédits seront repris au budget primitif 2024.

Délibération n° 2023-20

Décision Modificative N°5-2023 – Budget du Syndicat

Le président explique que pour assurer le remboursement de l'enfouissement à la commune du Plessis Luzarches.

Il convient de faire la décision modificative suivante

Investissement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Article 2135 : Installation générales, agencements, aménagements de	19 230,77 €	
Article 2041512 : GFP rat : Bâtiments, installation		19 230,77 €
TOTAL au CHAPITRE 21	19 230,77 €	
TOTAL au CHAPITRE 204		19 230,77 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative budgétaire N°5/2023.

POINTS DIVERS

- Questions diverses :

• **Clôture école**

Pendant les vacances de la Toussaint, la clôture de l'école a été entièrement changée pour assurer une meilleure sécurité. L'accès derrière le préau est désormais fermé, un portail est installé pour y accéder. Les portails de l'école seront repeints dès les beaux jours. Le coût total des matériaux achetés pour ces travaux s'élève à 3 210.01 €. La pose ayant été réalisée par des bénévoles.

Montant Clôture Ecole	
Jardin et Clôture	2 826.70 €
Amazon	99.68 €
Brico Dépôt	66.10 €
CQFT	101.45 €
La Centrale du Peintre	116.08 €
Total	3 210.01 €

• **Accueil de loisirs vacances scolaires**



Suite à l'obtention d'une aide de 20 000 euros par an sur le fonctionnement versée par la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

L'ouverture de l'accueil de loisirs extra-scolaire a été rendue possible et elle est prévue en 2024.

Les dates d'ouvertures sont :

- Du 12 au 16 février 2024
- Du 8 au 12 avril 2024
- Du 8 au 31 juillet 2024
- Du 21 au 25 octobre 2024
- Du 23 au 27 décembre 2024 (sauf le 25/12)

Nous avons communiqué aux parents le 13/11/2023 les modalités d'ouvertures et de réservations.

- **Le règlement du SIPEAF**

Le règlement a dû être modifié pour ajouter les modalités de l'accueil de loisirs (Réservations / Tarifs / Horaires etc.).

- **Enfouissement**

Après de longs mois de tracasserie administrative les travaux d'enfouissement de l'éclairage public situé devant l'école vont être réglés.

- **Formation BAFA Agent**

Nos 4 agents en formation BAFA, ont passé la dernière session du 23 au 28 octobre 2023. Ce stage s'est bien déroulé. Pour l'instant, nous avons eu le retour pour un seul agent ayant confirmation de l'obtention du BAFA. Nous attendons que le jury BAFA informe les autres agents de leurs résultats.

- **Transport Scolaire**

Nous avons eu l'information par notre transporteur CARS LACROIX et IDF Mobilité qu'il y aura un changement de prestataire pour le transport scolaire en septembre 2024.

Notre transporteur actuel sera présent jusqu'en juillet 2024. A partir de septembre 2024, les transports seront repris par le dépôt de Bernes sur Oise de société KEOLIS. Le SIPEAF rencontrera IDF Mobilité en début d'année 2024 pour discuter du changement de transporteur.

- **Assurance**

Pour donner suite à la décision de la MAIF d'arrêter les contrats d'assurances des collectivités, après l'étude de deux devis, le syndicat a retenu la proposition de AXA pour sa nouvelle assurance, d'un montant de 3 159.60€ TTC annuel. Un contrat pour les missions auto d'un montant annuel de 250€ TTC valable pour 500 km par an est également souscrit, ce montant est inclus dans les 3 159.60 € annuels.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée, la séance est close à 21h35.

Secrétaire de séance

Le Président,
Gilbert MAUGAN

